



---

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU

# 14 AVRIL 2021

---

1

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BIANCONE Edith, Adjointe au Maire.

Il est appliqué les dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Auréliе MEFFRE qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Gabriel CHAUVET qui donne pouvoir à Roselyne ZALDIVAR

Fabrice MANIER qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Pascale BUTEL qui donne pouvoir à Jean-Marc BALDI

Ghislain BERQUET qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU

**SECRETARE DE SEANCE** : Laurence ORTEGA

#### 20210414-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renvoyer la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2021 au prochain conseil municipal.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouveauté, cette année, qui tend à rendre public l'état récapitulatif des indemnités des élus.*

*Autre précision, la tenue de la commission des finances, en présence de Monsieur BLANC, la semaine précédant la séance du conseil municipal, prédispose à une séance du conseil municipal relativement synthétique puisque nombre de réponses ont déjà été apportées.*

#### 20210414-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2020,

## 20211404-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives ;

Vu le rapport présenté en commission des finances, en date du 07 avril 2021 ;

Vu le compte de gestion présenté lors de la même séance ;

3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Edith BIANCONE, après en avoir délibéré, **à la majorité**, sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Jean-Christophe DAUDET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>						
Opérations de l'exercice.....	3 811 781,34 €	4 181 531,98 €	1 490 114,71 €	1 416 336,32 €	5 301 896,05 €	5 597 868,30 €
Charges rattachées.....	42 067,19 €	54 605,65 €			42 067,19 €	54 605,65 €
<b>Total opérations de l'exercice</b>	<b>3 853 848,53 €</b>	<b>4 236 137.63 €</b>	<b>1 490 114,71 €</b>	<b>1 416 336,32 €</b>	<b>5 343 963. 24 €</b>	<b>5 652 473 95 €</b>
Résultats reportés.....		77 761.11 €	227 064.99 €		227 064.99 €	77 761.11 € €
TOTAUX.....	3 853 848,53 €	4 313 898,74 €	1 717 179,70 €	1 416 336,32 €	5 571 028,23 €	5 730 235,06 €
Résultats de clôture.....		460 050,21 €	300 843,38 €			159 206,83 €
Restes à réaliser.....			363 502,41 €	450 002,21 €		86 499,80 €
TOTAUX CUMULES.....		460 050.21 €	214 343.58€			245 706.63 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		460 050.21 €	214 343.58 €			245 706.63 €

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Monsieur Blanc confirme sa présence à la commission des finances du 7 avril dernier, séance au cours de laquelle il a pu poser toutes les questions qu'il souhaitait aborder. Il rappelle que le compte administratif prend en compte les excédents, tant en fonctionnement qu'en investissement, antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du service de l'eau et de l'assainissement. Ils sont donc intégrés dans les budgets tant en fonctionnement qu'en investissement.*

*Par ailleurs, l'élu du groupe opposition précise ce qui a été échangé en commission des finances : « la commune en lien avec TPA n'a toujours pas pu récupérer les sommes dues par la SAUR soit 64 000 euros environ correspondant à 39 000 € de redevances sur l'eau et 25 000 euros au titre de complément de l'assainissement et ce, avant le transfert de la compétence eau à TPA », soulignant ainsi qu'une fois cette dette réglée, cela pourrait venir en déduction de la dette correspondant aux pénalités de la loi et SRU et notamment à couvrir le montant majoration.*

*Monsieur BLANC revient également sur le rattachement ou provisionnement du forfait scolaire au titre de l'OGEC pour l'année 2020 et informe les élus qu'il lui a été précisé qu'on ne peut pas rattacher un provisionnement car il n'y a pas de facture. Toutefois, il tient à souligner que depuis le 24 juillet dernier, date à laquelle a été voté le nouveau forfait l'OGEC, aucune somme n'a été versée car il n'y a pas de convention signée à ce jour compte tenu du litige existant entre la commune et l'OGEC, litige en cours d'instruction auprès des services de la préfecture.*

*Madame BIANCONE ajoute qu'il s'agit bien d'une convention et qu'il s'agit bien d'un arbitrage de la préfecture mais en aucun cas d'un contentieux entre la commune et l'OGEC.*

## 20211404-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M14,

Vu l'état de la dette,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2020,

Vu le compte administratif de 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2020, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2021 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **460 050,21€**
- le résultat déficitaire d'investissement de **300 843,38€**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **86 499,80€**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **245 706,63€**
- en recette d'investissement au compte 1068 : **214 343,58€**

*A l'issue de vote du compte administratif, Monsieur le Maire précise que l'ordonnateur (lui) est obligé de quitter la salle au moment du vote administratif. Il revient donc, physiquement dans la salle, à l'issue du vote et informe Monsieur BLANC ainsi que l'ensemble des élus du Conseil Municipal qu'il souhaite répondre en 3 points :*

1. *Sur les excédents eaux et assainissement : la question se posera au niveau de TPA pour savoir si on reversera ou pas les excédents constatés car la logique voudrait qu'on ne les reverse pas puisque c'était sur des budgets annexes et que les recettes sont constatées sur la base de la redevance des usagers et non pas sur le montant d'impôts des contribuables. On a aussi des financements et des investissements à faire en matière d'eaux et d'assainissement. Cela dépendra néanmoins des autres communes, si elles gardent ces excédents sur leur budget principal ou pas et informe les élus du Conseil Municipal que le sujet sera réabordé en cours d'année.*

2. *Monsieur le Maire se satisfait que le groupe des élus de l'opposition fasse enfin une proposition pour financer le prélèvement SRU et remercie Monsieur BLANC.*

*Il faut néanmoins remarquer que cette proposition n'est pas réalisable pour trois raisons :*

*- Cela supposait que les montants évoqués par Monsieur BLANC (64 000€ des sommes dues par la SAUR) soient réellement constaté*

*- Il faudrait qu'une fois constatée, ces excédents soient définitivement attribués au budget principal de la commune.*

*A supposé que cela soit financièrement et juridiquement possible, ce qui reste à démontrer, ces montants ne pourraient couvrir qu'une année de prélèvement de la loi SRU mais pas les autres.*

*Il tient à rappeler que L'OGEC, depuis le 24 juillet, n'a pas reçu quelque somme que ce soit compte tenu que l'association n'a pas souhaité signer de convention. Il est alors impossible juridiquement pour la majorité de mandater une somme quelle qu'elle soit dès lors qu'il n'y a pas signature des parties. Il suffirait à L'OGEC de signer cette convention pour bénéficier de la subvention. Cela ne l'empêcherait pas d'attaquer la commune au Tribunal administratif si elle le souhaite.*

*A l'issue des échanges, Madame BIANCONE informe l'ensemble des élus que le Compte administratif va circuler en séance pour signature.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AFFECTE** les résultats 2020 au budget primitif de 2021,

## 20211404-05 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

6

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités,

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2021 lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2021, et particulièrement s'agissant de l'impact financier de la pénalité SRU.

Considérant les résultats de la consultation quant à l'augmentation éventuelle des impôts locaux pour s'acquitter de ce prélèvement et garder une réelle capacité d'investissement pour le village,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire des deux sections du BP 2021, en tenant compte de la poursuite de la maîtrise des dépenses, **nécessite une augmentation** de la fiscalité directe locale,

Il est proposé d'augmenter en 2021 le taux communal pour la taxe du foncier bâti de **1.23%** et de maintenir le taux pour le foncier non bâti.

Le taux de référence est égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	taux communal TFPB 2020	16,47 %
+	augmentation taux communal TFPB 2021	1.23 %
+	taux départemental TFPB 2020	15,05 %
<hr/>		
=	taux de référence 2021	32,75 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale « SFDL » en parallèle de l'envoi aux services de la préfectoraux.

Les taux 2021 sont donc fixés aux valeurs suivantes :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)</b>	<b>32,75 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)</b>	<b>43,36 %</b>

Remarque de Monsieur BLANC par rapport à ce qui a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire : « Une consultation qui a exprimé un avis favorable avec 249 contre 241 personnes qui se sont exprimés défavorablement sur 3241 électeurs inscrits. Cette augmentation vient compenser à l'euro près la pénalité de la loi SRU et correspond à une augmentation de 7,47 % des produits de la fiscalité c'est, 1,23 point. Il ajoute : « Nous ne bougeons pas pour le moment, et nous considérons qu'il n'y avait pas forcément nécessité d'augmenter la fiscalité locale pour couvrir cette pénalité SRU. Donc j'ai donné une des solutions, une des axes mais qui ne sera certainement pas celle qui permettra de couvrir les 61 000 € mais, sur le principe, nous maintenons notre position d'opposition à l'augmentation de la fiscalité ».

Monsieur le Maire répond à l' élu que la proposition de régler le montant de la pénalité est faite le jour du vote du budget et, de fait, c'est « une fausse proposition puisque la pénalité étant annuelle elle ne pourrait être prise en compte qu'une seule fois si et seulement si la SAUR décidait de régler la dette des 64 000 € à la commune ». Il s'étonne en outre de la contestation des résultats de la consultation par Monsieur BLANC compte tenu des moyens mis en place auprès des Barbentanais : Distribution d'un 4 pages, ouverture de la mairie pendant 15 jours, une participation supérieure à la consultation du Pays d'Arles. De ce fait, Monsieur le Maire estime que les résultats de cette consultation sont pertinents et représentatifs de ce que souhaite l'ensemble de la population. Il ajoute que Monsieur Michel BLANC a été adjoint aux finances pendant 12 ans, que les impôts ont augmenté de 39 % et qu'il ne lui semble pas qu'une consultation ait été proposée à la population à cette époque-là.

Il redit, que Barbentane est une ville pauvre avec très peu de moyens, qui a accumulé bon nombre de retard en matière de développement depuis 20 ans « et que c'est une question politique de fond de savoir ce qu'on veut faire du village ou pas ». Il ajoute que l'option proposée par les élus de l'opposition de maintenir les impôts sans aucune capacité d'autofinancement appelle le maire à demander à Monsieur BLANC comment il envisage de financer les investissements, de rénover les voies, d'enfouir les réseaux ou de faire des équipements dans les années à venir à Barbentane ?

Reste alors la proposition qui ressort de la consultation et donc d'augmenter les impôts, proposition qui, précise-t-il, vient à l'encontre de l'engagement électoral qui a été fait lors de la dernière campagne électorale. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait d'une promesse électorale « sincère » et « assume seul dans l'intérêt du village et dans l'intérêt des Barbentanais ». Il profite de ce point pour remercier en ce sens tous les Barbentanais qui se sont déplacés et qui ont accepté, chose qui n'était pas facile, de donner un peu plus pour que village est un plus de capacité d'investissement. Il rappelle que cela représentera 50€ par foyer et par an, et rappelle la taxe d'habitation qui est supprimée par le Président Macron. Cela représente « malgré tout moins d'impôt locaux payés par les Barbentanais ».

Il poursuit avec une synthèse des chiffres et des taux\* sur les 13 communes de TPA tout en rajoutant Arles et Tarascon (\*source 2019). Cela donne :

Barbentane 12ème avec un taux d'imposition à 17,70 %.

A titre d'exemple : Arles est à 29,90 %, Cabannes 25 %, Châteaurenard 22,72 %, Graveson 22,10 %, Aux Barbentanais de regarder leur valeur locative et leur taux d'imposition et il demande à Michel BLANC de relativiser les chiffres.

Il poursuit : Saint-Rémy 21,39 %, Boulbon 20,10 %, Tarascon 19,66 % et son maire devrait augmenter les impôts, Maillane 18,76 %, Saint-Andiol 18,68 %, Noves 18,13 %, Rognonas 18 % mais vient d'augmenter ses impôts de 1,51 %, Eyragues 15,75 %, Mollégès 14,96 % Verquières à 12,67 %, Orgon à 11,70 % et Plan d'Orgon à 11,50 %.

Il conclut en rappelant que Barbentane est une commune avec de faibles bases fiscales et des taux faibles.

*Madame MOURGUE revient sur le sondage en précisant que 16 % de la population est touchée par le sondage. Elle précise qu'en période de crise sanitaire avec un moral au plus bas il reste mal venu d'augmenter les impôts et rappelle que la situation reste compliquée avec un pouvoir d'achat en baisse. Elle ajoute que la majorité n'est pas la seule à travailler et à rencontrer les élus sur les dossiers. A ce titre, elle indique que son groupe rencontre aussi les élus sur le sujet de la carence SRU, car comme le dit souvent Monsieur le Maire : « il fait bon vivre à Barbentane » et précise que les élus de l'opposition tiennent à préserver cet art de vivre, car eux aussi sont nés à Barbentane, ont grandi dans le village et qu'en période de crise sanitaire, augmenter les impôts n'est pas une bonne chose.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** :

- **VOTE** les 2 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021

### 20211404-06 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le compte de gestion 2020

Vu le compte administratif 2020,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu l'état de la dette,

Vu le dossier budgétaire 2021,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section fonctionnement :	4 806 899,11€	4 806 899,11€
• Section d'investissement :	3 327 862,55€	3 327 862,55€

*Monsieur BLANC souligne un élément important sur les charges de personnel qui évoluent et qui sont liées à l'intégration de la structure de la crèche municipale et précise : « Au-delà de ça, on a des charges de personnels qui progressent de 12 % » et informe l'ensemble des élus qu'il a également noté les indemnités dans le cadre de rupture conventionnelle.*

*Il poursuit : « En ce qui concerne L'OGEC, j'ai noté l'inscription de 103 000 € qui correspond aux 2 années de forfait versés au regard de la non signature de la convention et que le dernier forfait versé en 2019 était de 90 000€ à peu près ». Il précise qu'il attend les retours de la préfecture sur le mode de calcul et souhaite être informé de l'avancée de ce dossier.*

*Il poursuit : « sur le fonctionnement du CCAS, évoqué en commission des finances, une somme de 40 000 € a été inscrite » toutefois, et même s'il a été noté qu'en fonction des besoins, des compléments seraient faits, il conclut en indiquant que « le besoin financier du CCAS, aujourd'hui, est plus de l'ordre de 80 000€ que de 40 000€. »*

Monsieur le Maire réponse à Monsieur BLANC sur l'OGEC en indiquant « que la convention signée en 2016 était sur 3 ans ce qui était illégal » c'est une convention sur 1 an. Donc « la convention n'était pas régulière ». Il précise : « lorsque nous sommes arrivés en 2018, on le savait, on a été gentils et on a poursuivi jusqu'au terme de la convention prise par l'ancienne municipalité »

Il rappelle que les 940€/enfant établit dans cette convention, étaient notifiés sur 12 mois de l'année de fonctionnement de l'école publique. Or, Monsieur le Maire le rappelle, il y a 3 mois de congés scolaires donc le montant forfaitaire était « gonflé ». Il poursuit, « après calcul, en 2019, et certification du comptable le montant du forfait a été évalué à 709€.

Monsieur le Maire poursuit « on a proposé aux représentants de l'OGEC de venir voir les calculs, nous avons la somme de l'exercice 2019/2020 sur la base des 940€ et on avait en Conseil municipal qu'au mois de février 2020, qu'une fois qu'on tomberait d'accord que si le montant venait à baisser, fatalement il y aurait un trop perçu sur l'exercice 2019/2020. Donc ont été provisionnées les sommes que nous pensions devoir payer. Il y a un différend car l'OGEC a tout à fait le droit de ne pas être d'accord et de faire un recours auprès du préfet. Cela a été fait, et la réponse de la commune a été transmise au Préfet. Le dossier est toujours en cours d'instruction auprès de la préfecture et Monsieur le Maire conclut qu'il pense défendre, en toute bonne foi, les intérêts de la commune.

Madame BIANCONE invite l'assemblée à voter le budget de fonctionnement.

Monsieur BLANC intervient en précisant que par rapport à la prise de position de son groupe d'élus sur la fiscalité locale et notamment par rapport au texte sur la fiscalité « considérant que l'équilibre budgétaire des deux sections nécessitent une augmentation, nous n'apporterons pas notre validation à ce budget primitif 2021. Si on est logiques avec nous-même, avec la décision qui est de ne pas augmenter la fiscalité. »

Madame MOURGUE ajoute qu'ayant appris que la commune avait demandé une aide exceptionnelle pour la carence SRU, l'élue précise que cette aide compenserait aussi la part de l'impôt augmenté sur Barbentane.

Monsieur le Maire répond que le vote de TPA aura lieu demain et que pour l'instant, rien n'a été voté. Il rappelle que des aides ont été adressées à toutes les collectivités publiques et qu'il reste de nombreuses interrogations sur le sujet.

Madame BIANCONE demande à Madame MOURGUE si celle-ci a pu faire le calcul du montant correspondant à 1,23% d'augmentation sur la taxe foncière et lui indique qu'après étude il s'agit de la somme moyenne de 50€/an soit à peu près 5€/mois.

Elle poursuit avec le vote du budget d'investissement par chapitre.

Monsieur BLANC attire l'attention des élus sur deux questions :

« Page 21 du dossier on inscrit deux recettes nouvelles concernant rocher en péril département et rocher en péril région. Ce sont des recettes nouvelles pour lesquelles il n'y a aucune dépense en face ». Monsieur BLANC interroge l'ensemble des élus sur les deux recettes nouvelles éditées en première ligne et correspondant respectivement à 28 397€ et 94 530€.

Réponse faite par les services: « il s'agit d'un complément de subvention, déposé suite à une nouvelle étude qui a été faite. Le montant des travaux étant trop élevé, trop d'autofinancement et donc nécessité d'un complément de subvention ».

Explication : les travaux ont déjà été faits et la ligne de 94 530€ correspond au montant d'une subvention qui reste à réaliser « reportée » sur la ligne recette en début d'année. On peut parler de « reste à réaliser ».

*La dernière interrogation de Monsieur BLANC porte sur la ligne « cessions immobilières pour 157 595 € et pour laquelle Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit des 3 contentieux en urbanisme gagnés par la commune : Entre autres, celui du CICAS relatif à l'effondrement de la Lone et pour lequel, la route était coupée. Les travaux ont été finalement réalisés par la commune. Celle-ci, en contrepartie a attaqué le CICAS en contentieux au Tribunal Administratif. On retrouvera également sur cette ligne la cession de la parcelle de la caserne des sapeurs-pompiers voté en 2012 et les terrains vendus par la commune en fin d'année.*

*Monsieur le Maire s'adressant aux élus de l'opposition en fin de séance du vote du budget leur fait la remarque suivante : « Vous avez décidé de voter contre le budget dans sa totalité, je dirai au personnel municipal que vous votez contre le 012, ligne des payes, aux associations que vous avez voté contre le 65, subventions aux associations, de même que j'expliquerai à l'OGEC que vous avez voté contre la subvention et enfin, on expliquera aux Barbentanais que sur les investissements vous êtes contres ! » Et d'ajouter en s'adressant à Monsieur BLANC : « tu es contre le remboursement de la dette et donc tu votes contre le remboursement des prêts que tu as toi-même souscrit. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (22 POUR – 5 CONTRE)**

**APPROUVE** le budget primitif 2021,

*En fin de séance Monsieur le Maire remercie l'assemblée et informe les élus qu'un prochain conseil municipal aura lieu fin mai.*

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.